

Élections au Conseil d'Administration

UN PROF D'EPS DANS CHAQUE CA !

Le CA est le lieu où la majorité des décisions concernant la politique éducative de l'établissement sont prises.

Une autonomie de plus en plus importante étant laissée aux EPLE, le CA fait des choix pédagogiques et financiers qui engagent l'ensemble de la communauté éducative (administration, enseignant, ATOSS, collectivités territoriales, parents, élèves).

Le CA est l'endroit des propositions et questionnements sur la vie de l'établissement.

Il est important en tant que professeur d'EPS et acteur de la communauté, d'y siéger pour plusieurs raisons :

I-Un enseignement de qualité :

En tant que représentant des personnels enseignants, vous devez veiller à faire respecter les conditions pour permettre un enseignement de qualité.

Tout d'abord, cela passe en EPS par la proximité d'installations sportives.

Des références ont été établis (application de l'alinéa 1 de l'article 40, loi du 06.07.00).

Elles imposent la proximité de lieux de pratique lors des réhabilitations, extensions et constructions.

Actuellement, beaucoup d'établissement ont accès à des installations sportives trop éloignées pour être accessibles avec les élèves.

De plus, le procès-verbal du CA est envoyé aux instances concernées. Si des motions sont formulées, elles seront portées à connaissance des responsables. Cela aura plus de poids, l'année suivante, lors des décisions sur les budgets, transports natation ou autre.....

II- Des orientations pédagogiques et des projets à valider :

Tout projet pédagogique doit avoir l'aval ou au moins un accord de principe du conseil d'administration pour être effectué.

Il y a 5 CA au minimum durant une année scolaire, défendez vos projets pédagogiques en étant aux premières loges. Celui de l'AS doit l'être au premier CA.

III- La fameuse Dotation Horaire Globalisée :

Il s'agira pour vous de vérifier l'enveloppe attribuée à l'établissement.

Les effectifs de classe réglementaires pourront-ils être respectés ?

Toutes les options seront-elles maintenues ?

Chaque collègue d'EPS a-t-il son forfait d'AS ?

Les horaires par discipline, élève et enseignant sont-ils en accord avec les textes ?

Vous pourrez agir directement pour lutter contre le nombre d'HSA en refusant la DHG, expliquer les conséquences en terme de postes au concours (diminution) et de possibilité de mutations (mouvement restreint).

Quelques dates essentielles concernant le conseil d'administration

- 6 semaines après la rentrée : élection des membres du CA

- Novembre : vote du budget prévisionnel

- Février : vote de la DHG

- Mars : compte rendu du budget annuel, bilan financier

- Fin juin : vote des orientations pour l'année suivante.

